

Jugement commercial 2022TALCH06/01713

Audience publique du jeudi, vingt-deux décembre deux mille vingt-deux.

Liquidation n° L-11674/19

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Sabrina HELLINGHAUSEN, juge ;
Claude FEIT, greffière.



Ministère Public : Guy BREISTROFF, substitut principal du Procureur d'Etat ;

LE TRIBUNAL :

Vu la requête ci-après annexée du 12 décembre 2022 présentée par Maître Alain RUKAVINA et la société à responsabilité limitée DELOITTE TAX & CONSULTING SARL, en la personne de Monsieur Eric COLLARD, en leur qualité de liquidateurs de la société anonyme ABLV BANK Luxembourg SA (ci-après, « **ABLV** »), tendant à voir nommer un commissaire pour contrôler leur gestion sur la période de 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu le jugement n°2022TALCH06/01381 du 3 novembre 2022, ayant autorisé les liquidateurs d'ABLV à procéder à une reddition des comptes intermédiaire ;

Vu les motifs déduits dans la précitée requête ;

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à la requête et de nommer un commissaire avec la mission reprise au dispositif du présent jugement.

Le jugement précité du 3 novembre 2022, ayant fait l'objet d'une publication et alors qu'il est loisible aux liquidateurs de placer le présent jugement sur le site Internet de la liquidation, il y a lieu de faire l'économie des frais de publication par extrait du présent jugement au Recueil électronique des sociétés et associations de Luxembourg et dans les journaux.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, sur rapport du juge-commissaire, et après avoir entendu les liquidateurs et le Ministère Public en leurs conclusions,

reçoit la requête en la forme ;

la dit fondée ;

nomme commissaire la société à responsabilité limitée REVCOMA SARL, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 207533, avec la mission de :

- de se prononcer dans un rapport écrit, motivé et détaillé sur l'état des recettes et dépenses présenté par les liquidateurs de la société anonyme ABLV Banque Luxembourg SA pour la période du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022,
- de contrôler sur base de tous livres, documents et pièces en possession des liquidateurs judiciaires de la société anonyme ABLV Banque Luxembourg SA la situation comptable et d'examiner le bien-fondé des diverses opérations et dépenses de liquidation sur la période du 2 juillet 2019 au 31 décembre 2022 ;

dit que le commissaire est autorisé à s'entourer de tous renseignements utiles, à entendre de tierces personnes et, dans la mesure où il le jugera nécessaire, à avoir recours aux services de tous mandataires, agents et collaborateurs ;

dit que les frais et honoraires du commissaire seront à charge de la liquidation de la société anonyme ABLV Banque Luxembourg SA ;

ordonne l'exécution provisoire nonobstant tout recours et sans caution du présent jugement ;

met les frais de la présente à charge de la liquidation de la société anonyme ABLV Banque Luxembourg SA.

